

Fiche outil

**Engagement sur le banc jésuite
dans un PO du réseau coordonné belge
francophone**

Engagement à siéger sur le banc jésuite d'un PO du réseau de la coordination des établissements scolaires sj en Belgique francophone entre le Père Provincial d'EOF, entre le délégué du Père Provincial en Belgique francophone, et ...

Il est convenu un engagement de **4 ans**.

Cet engagement concerne les personnes occupant les 3 sièges sj à l'AG de tous nos PO et les 2 sièges sj à l'OA de tous nos PO. Il concerne donc les mandats devant être ratifiés par un vote à l'Assemblée Générale, donnés au Président de PO et à deux autres membres à l'AG ainsi qu'au Président de PO et à 1 autre administrateur à l'OA.

Pour rappel,

le délégué et son représentant ont un mandat de droit à l'AG,
le représentant du délégué un mandat de droit à l'OA.

Les directeurs siègent également sur le banc jésuite mais ils sont invités à l'AG et sont administrateurs au titre de leur fonction à l'OA, et ce dans le respect des règles statutaires.

Lors de la révision des statuts de tous nos PO en 2018, nous avons limité le nombre de sièges sur le banc jésuite à 5 à l'AG et à 3 à l'OA, celui du Président de inclus. Nous sommes donc sortis d'un ancien système de minorités de blocage pour gouverner dans la confiance accordée aux uns et autres afin de ne plus être dans des rapports de force au sein des asbl mais dans des rapports où la qualité des décisions prises relève de la capacité des individus à discerner ensemble ce qui est le plus grand bien pour leur institution appartenant à un réseau d'écoles et liée par convention à la Compagnie de Jésus. Pour ce faire, il est indispensable qu'au sein des PO chaque membre se sente libre de s'exprimer et soit entendu en vérité par les autres sur : les orientations auxquelles il adhère pleinement, celles qui lui posent question, celles auxquelles il ne se sent pas pouvoir adhérer.

Il est donc attendu de chaque personne siégeant sur le banc jésuite :

- De bien connaître le contenu de la convention qui lie le Pouvoir Organisateur à la Compagnie de Jésus.
- De se tenir informé, notamment via la coordination et les formations qu'elle organise pour les PO, des orientations éducatives de la Compagnie de Jésus, – en particulier dans leurs dimensions pédagogiques et pastorales –, d'y adhérer et de veiller à ce qu'elles fassent partie des points régulièrement discutés et évalués au sein du PO .
- De se tenir informé, notamment via la coordination, des Préférences Apostoliques Universelles de la Compagnie de Jésus, ainsi que des orientations qui pourraient s'en suivre, et d'y adhérer.
- De se mettre au service du Pouvoir Organisateur dans lequel il s'engage et de toutes les écoles qu'il organise, tout en garantissant une loyauté à l'égard de la Compagnie de Jésus, du Provincial et de son délégué.
- De contribuer à la transmission de l'esprit jésuite/ignatien au sein du Pouvoir Organisateur mais aussi au sein de tout le réseau des établissements scolaires jésuites en Belgique francophone.
- D'entretenir des contacts privilégiés avec le délégué sur les points suivants de la convention, mentionnés dans les engagements de l'ASBL, voire de prendre des initiatives de contact avec le délégué à ce sujet :
 - Les démarches d'intervision et d'analyse du fonctionnement des établissements proposées, demandées, voire imposées par la Coordination.
 - Si plusieurs Pouvoirs Organisateurs liés à la Compagnie de Jésus en EOF se situent dans une même agglomération, le délégué du Père Provincial organise au moins une fois par an une concertation, à son initiative ou à la demande d'un des Présidents de PO.
 - Avertir le délégué du Père Provincial en cas de problèmes graves dans les domaines administratifs, financiers, éducatifs, GRH, ...

Les personnes siégeant sur le banc jésuite peuvent être directement contactées ou sollicitées par le Père Provincial ou son délégué.

NB : un vice-président ou un administrateur-délégué peut siéger sur le banc jésuite. Il est même cohérent qu'il en soit ainsi.